

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 2 février 2023,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023

Présents : MM. BIRE Ludovic, BONNANFANT Sandra, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVÉ Angélique, BONNAUD Bastien, DUBIN Céline, MANDIN Alain, BAUDRY Frédéric, TRACHEZ Hugo ROBIN Florence (arrivée à 20h45)

Absents excusés : MICHOT Tony (donne pouvoir à BONNANFANT Sandra), DÉsirÉ Catherine (donne pouvoir à BONNAUD Bastien)

Absents :

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR :**

Délibération participation aux frais de gestion pour la mise à dispositions du personnel intérimaires du CDG 79

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel non CNRACL

Modification de la délibération 2022- 51 Campagne de stérilisation des chats errants et de sa convention

Modifications statutaires de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres

Demande de subventions

Questions diverses

**SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES****DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES 2023-1**

-Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 17 mai 2000, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et à autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui passera de 4% à 4.5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4.5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

**Objet : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel non CNRACL 2023-2****Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

- que la Commune, a, par la délibération du 5 septembre 2019, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

**Il précise que :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 01/02/2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪  (\*) **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

*Indiquez l'un des trois taux retenu par l'assemblée délibérante en vous reportant à la déclaration d'intention : soit Taux : .....*

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

▪  (\*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.75 %**

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

**AVENANT N° 1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONDUITE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS A COMPTER DU 01/01/2023 2023-3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération sur la reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants a été adoptée lors du conseil municipal du 24 novembre 2022 mais suite à la modification des tarifications du cabinet vétérinaire Val de Sèvre, il convient de modifier la convention avec les tarifs applicables à compter du 01/01/2023.

Pour rappel, les tarifs en 2022 :

stérilisation par mâle = 47 €

stérilisation par femelle = 88 €

Tarifs au 01/01/2023 :

stérilisation par mâle = 47 €

stérilisation par femelle = 93 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à modifier la convention avec les nouveaux tarifs, à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à modifier et à signer la convention de partenariat entre la Commune de Saint Georges de Noisné l'association « Amour et Protection des Animaux » et la Clinique vétérinaire du Val de Sèvre, telle que jointe en annexe.

AUTORISE Le Maire à signer ou son représentant toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 2023-4**

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 de la commune de approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant qu'**après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Décide à l'unanimité :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

### **SUBVENTIONS ATTRIBUÉES 2023-5**

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues cette année.

Après débat, l'assemblée décide à l'unanimité pour l'année de 2023, d'accorder une subvention aux associations listées ci-dessous :

Les Begnassous en 4L :	100 €
Banque Alimentaire des Deux-Sèvres :	150 €
Amicale des Donneurs de Sang :	150 €

#### Questions Diverses :

Notification FCTVA 2023 : 12 823.26 €

Demande d'un abri bus

Départ de l'agent d'entretien le 28/02/2023

Contribution 2023 au Service Départementale d'Incendie et de Secours pour notre territoire : 11 202.91 € (pris en charge par la Communauté de Communes)

Bilan cantine école Saint Martin

Compensation relevant du PSR « locaux industriels » pour 2023 : + 2 418 € sur la TFPB

Information sur la fermeture du collège de Mazières en Gâtine

La séance est clôturée à 21h45

2023-1	SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES
2023-2	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL NON CNRACL
2023-3	AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONDUITE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS A COMPTER DU 01/01/2023
2023-4	MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES
2023-5	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le Secrétaire de séance,  
1<sup>er</sup> Adjoint,

Céline DUBIN



Le Maire,

Ludovic BIRE

